



Divorce à l'amiable - Garde des enfants

Par **elodie87**, le **29/09/2009** à **15:32**

Bonjour,

Lors d'un divorce à l'amiable le père peut il avoir ses enfants pendant la moitié de ses congés et un week end sur deux, ou doit - il obligatoirement les avoir un week end sur deux et la moitié de leurs congés scolaires ?

Chez lui ils n'ont qu'une chambre pour deux, alors que chez leur mère ils ont leur propre chambre et tout le confort souhaité, il pense donc qu'ils seraient mieux chez leur mère pendant leurs congés.

Il y a - t - il donc des obligations en cas de divorce à l'amiable pour la garde des enfants ?
Merci d'avance.

Elodie

Par **p0ca**, le **30/09/2009** à **09:49**

La réponse est dans ta question, si tout se passe bien, et que les parents tombent d'accord sur les modalités de visite et d'hébergement, le juge avalisera forcément.

Si par contre il y a conflit, le juge agira au mieux des intérêts de l'enfant.

En pratique, 1 week-end sur 2 et les vacances scolaires, mais c'est au cas par cas.

Par **elodie87**, le **30/09/2009** à **11:23**

Merci pour votre réponse.

Donc si le père préfère que les enfants restent chez leur mère pendant la moitié de leurs congés scolaires car ils auraient plus de confort, le juge pourrait trancher en sa faveur ?

Car chez lui ils n'ont qu'une chambre pour deux et chez leur mère chacun sa chambre, donc plus d'intimité, tranquillité. Elodie